

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 024/2026

**Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement en raison de travaux d'égage,
Boulevard de Verdun - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 09 au 20 février 2026.**

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 27 janvier 2026, par l'entreprise SAS ARBEO sise Route de Frangey 89160 LEZINNES, concernant des travaux d'égage sur les arbres communaux, boulevard de Verdun du 09 au 20 février 2026.

CONSIDERANT que pour permettre l'intervention il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAS ARBEO est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux d'égage, la circulation et le stationnement de tout véhicule, hors riverains et services de secours, seront interdits sur cette voie.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une contravention de 4^{ème} classe soit 135€.

Article 4 : La circulation des piétons, hors riverains, sera interdite sur l'ensemble de la promenade.

Article 5 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires aux interdictions de circuler et de stationner seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : l'entreprise SAS ARBEO, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 03 février 2026.

La Maire, Nadège NAZE.

